

MAITRE D'OUVRAGE

CPAM
2 rue des Alliés
38045 Grenoble

Réhabilitation légère des locaux
AVENUE DU PARC - 38317 BOURGOIN-JALLIEU

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES
QUANTITATIF

LOT 01

VRD – CURAGE – GROS ŒUVRE

Economiste

IDE DE PROJET

3 Rue Maryse Bastié
38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS

Tél : 04.76.55.55.05

Bureau d'études Fluides

BET ECI

125 rue du Placyre
38500 VOIRON

Tél : 04.76.65.57.75

Date	Indice	Modifications
28 Juin 2026	A	Document d'origine

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 2
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

SOMMAIRE

01 VRD – CURAGE – GROS ŒUVRE 3

1 GÉNÉRALITÉS 3

1.1 Dispositions générales	3
1.2 Spécifications générales	3
1.2.1 DICT	3
1.2.2 Avis d'ouverture de chantier	3
1.2.3 Etudes géotechniques	3
1.2.4 Cotes et plans	3
1.2.5 Installation de chantier	3
1.2.6 Balisage d'accès au chantier	4
1.2.7 Clôture de chantier - Eclairage - Signalisation	4
1.2.8 Bungalows	4
1.2.9 Panneau de chantier	4
1.2.10 Branchements divers de chantier	4
1.2.11 Nettoyage des accès de chantier	4
1.2.12 Nettoyage des engins de chantier	5
1.2.13 Implantation	5
1.2.14 Matériaux	5
1.2.15 Finition des parements	8
1.2.16 Etat des surfaces	8
1.2.17 Ragréages	9
1.2.18 Travaux de dépose et de démolition	9
1.2.19 Coordination	9
1.2.20 Constat d'huissier	10
1.2.21 Trait de niveau	10
1.2.22 Dimensionnement des voiries	10
1.3 Prescriptions particulières	10
1.4 Limites de prestations	10
1.5 Étanchéité à l'air	11

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX 13

2.1 Travaux préparatoires	13
2.1.1 Études d'exécution	13
2.1.2 Constat d'huissier	13
2.1.3 Installations de chantier	13
2.1.4 Condamnations provisoires de chantier	17
2.1.5 Confinement de chantier	17
2.2 Travaux de démolition / curage	18
2.2.1 Démolition de cloisons	19
2.2.2 Dépose de faux-plafonds	19
2.2.3 Dépose de revêtement de sol	20
2.2.4 Dépose et repose de racks et d'arceaux à vélo	20
2.2.5 Création d'une ouverture dans mur agglos non porteur de 1.20 x 2.10 mht	21
2.2.6 Percement en dalles, murs et fondations pour passage des réseaux	21
2.2.7 Dépose de menuiseries extérieures	22
2.2.8 Condamnation d'ouvertures existantes	22
2.3 Travaux de VRD - Espaces - Verts	23
2.3.1 Études d'exécution	23
2.3.2 Élagage	23
2.3.3 Stabilisé 0/10 traité au liant hydraulique compris déblais et remblais nécessaires	24
2.3.4 Mise à niveau des regards et tampons existant	25
2.3.5 Bordures en béton	25
2.3.6 Clôture	25
2.3.7 Socle béton support des modules extérieurs de VRV	26
2.3.8 Réseaux extérieurs	27
2.4 Isolation des combles	28
2.4.1 Dépose de l'isolation existante	28
2.4.2 Isolation des combles avec membrane pare-vapeur - En ouate de cellulose soufflée	29
2.4.3 Isolation des combles avec membrane pare-vapeur - En laine de roche déroulée	29
2.4.4 Plancher technique dans les combles	30

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 3
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

01 VRD – CURAGE – GROS ŒUVRE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Dispositions générales

L'Entreprise titulaire du présent lot devra se conformer aux stipulations du **lot 00 - Généralités applicables à tous les lots, ainsi que de l'ensemble des documents joint à la consultation** qui font partie intégrante de son marché et de ses obligations.

1.2 Spécifications générales

1.2.1 DICT

L'entrepreneur transmettra à la totalité des concessionnaires les Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT). Une copie des demandes sera transmise au Maître d'Œuvre.

1.2.2 Avis d'ouverture de chantier

L'Entrepreneur transmettra aux organismes compétents la déclaration d'ouverture de chantier conformément à la réglementation en vigueur.

1.2.3 Etudes géotechniques

Le rapport géotechnique est joint au présent DCE et est indissociable du présent CCTP.

1.2.4 Cotes et plans

Les dimensions portées sur les plans d'Architecte ne sont qu'indicatives. L'Entrepreneur sera responsable de ses cotes, il lui appartient d'effectuer sur place tous relevés avant toutes mises en fabrication.

L'entreprise doit la fourniture de plans d'exécution et de fabrication pour validation par le Maître d'Œuvre, en cas de modifications, ceux-ci feront l'objet de mise à jour et de nouvelle diffusion, et ce, jusqu'à approbation sans réserve.

1.2.5 Installation de chantier

L'installation du chantier est incluse dans le prix forfaitaire de l'Entrepreneur titulaire du présent lot, les sujétions et fournitures suivantes :

- Fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution,
- Caniveaux et drains nécessaires à l'évacuation des eaux pendant la durée du chantier,
- Les installations de sécurité : garde-corps, filins si nécessaires,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception provisoire. Tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées par ordre de service sur le procès-verbal de la réunion de chantier,
- La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par le Maître d'Œuvre,
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier,
- Les bétons devront recevoir toutes protections nécessaires pour assurer leur parfaite conservation, notamment pendant la période du durcissement,
- La fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages,
- L'accessibilité des échafaudages et des tourelles d'accès aux autres corps d'état, ainsi que la mise à disposition des moyens de levage, pendant toute la durée de leur présence sur le chantier, moyennant un prix de location à convenir entre les entreprises intéressées,

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 4
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

- Tous les étaitements éventuels nécessaires à la conservation et à la tenue des bâtiments, des murs et des voies existants,
- Les entreprises sont invitées à prendre connaissance et à appliquer l'ensemble des dispositions indiquées dans le CCAP et le PGC joints,
- Les déplacements des installations de chantier suivant le phasage et l'avancement du chantier.

1.2.6 Balisage d'accès au chantier

Le titulaire du présent lot mettra en place, pendant toute la durée de son intervention sur le chantier, le balisage et la signalisation sur les voies d'accès.

1.2.7 Clôture de chantier - Eclairage - Signalisation

L'entrepreneur du présent lot met en place l'éclairage du chantier ainsi que sa signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il a en outre à sa charge :

- La fourniture et la pose de clôtures de chantier, mises en œuvre à l'emplacement défini par le coordonnateur SPS,
- Hauteur 2,00 m,
- Clôtures type Heras en périphérie des zones de travaux ou en limites de voirie,
- Des portails de service grillagés fermant à clé coté accès, y compris toutes sujétions de fermeture complémentaire et de clôture du site (compris 20 clés)
- L'aménagement des accès avec fermetures matérialisées,
- Toute signalisation d'interdiction d'accès au chantier,
- Le déplacement des clôtures suivant nécessité du chantier,
- Le remplacement des parties endommagées en cours de chantier,
- La dépose de ces clôtures en fin de chantier sur ordre spécifique du Maître d'Œuvre et la remise en état des lieux,
- Au démarrage du chantier, l'Entrepreneur fera afficher de façon très apparente les panneaux réglementaires rappelant les dangers et l'interdiction d'accès, sur l'ensemble de la clôture de chantier.

L'Entrepreneur aura à charge toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires auprès des administrations concernées.

Les éventuels frais de voiries seront supportés en totalité par l'Entrepreneur.

La clôture de chantier et les portails ne sont pas imputés au compte prorata.

1.2.8 Bungalows

Voir dispositions préconisées dans le CCAP, le lot 00 et le PGC.

1.2.9 Panneau de chantier

Conformément à la réglementation sur la publicité de la déclaration de travaux et aux exigences de la Direction Départementale du Travail et de L'Emploi, l'entrepreneur du lot Gros Œuvre fournira et mettra en place pendant la période de préparation du chantier, le panneau de chantier indiquant notamment les noms et adresses du Maître d'Ouvrage, de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, du Contrôleur Technique, du Coordinateur SPS, des Entrepreneurs et de tous leurs sous-traitants, la date de commencement des travaux et celle prévue pour leur achèvement, ainsi que les informations réglementaires du permis de construire.

Ce panneau sera strictement conforme au modèle imposé par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Dimension prévisionnelle 4.00 x 3.00 m.

1.2.10 Branchements divers de chantier

Le titulaire du présent lot réalisera tous les branchements nécessaires à ses travaux compris branchement, comptage, distribution et armoires.

1.2.11 Nettoyage des accès de chantier

L'entreprise réalisera un nettoyage des voiries publiques d'accès au chantier selon nécessité et au moins une fois par jour lors des phases des travaux de démolition.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 5
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Ce nettoyage sera réalisé au moyen d'une balayeuse.

1.2.12 Nettoyage des engins de chantier

Pendant toute la durée du chantier le titulaire du présent lot mettra en place un équipement permettant de laver les roues des engins de chantier préalablement à leur accès sur les voies publiques : décrotteur de roue, fosse de décantation, jets d'eau,

1.2.13 Implantation

L'implantation générale et le piquetage des bâtiments sont à la charge de l'Entrepreneur du lot Gros Œuvre, qui fera effectuer par un géomètre à ses frais et sous sa responsabilité, les tracés d'implantation d'après les plans qui lui sont remis et les instructions qui lui sont données par le Maître d'Œuvre.

Les axes principaux seront matérialisés par un bornage fixe et protégé pendant toute la durée du chantier. L'Entrepreneur du lot Gros Œuvre devra matérialiser sur ses ouvrages les traits de niveaux qui serviront de référence aux autres corps d'état.

L'Entrepreneur du lot Gros Œuvre fournira un plan de recollement d'implantation de l'ouvrage avec les D.O.E.

1.2.14 Matériaux

a) - BETON

1 - CLASSIFICATION

Les bétons de structure devront respecter la norme NF EN 206-1.

L'entrepreneur précisera au bureau de contrôle les classes d'exposition des bétons pour chaque utilisation suivant le tableau ci-dessous :

Classes d'exposition courantes permettant d'assurer la durabilité des produits (norme NF EN 206-1)	
X0	Aucun risque de corrosion ou d'attaque
XC1 à XC4	Corrosion par carbonatation • XC1 : béton à l'intérieur d'un bâtiment où le taux d'humidité de l'air est faible • XC4 : béton soumis au contact de l'eau
XD1 à XD3	Corrosion par les chlorures autres que marins • XD1 : béton exposé à des chlorures transportés par voie aérienne • XD3 : béton exposé à des projections de chlorures
XS1 à XS3	Corrosion par les chlorures présents dans l'eau de mer • XS1 : béton situé entre 0,5 et 5 km du bord de mer • XS3 : béton situé entre 0 et 0,5 km du bord de mer
XF1 à XF4	Gel-dégel avec ou sans agent de déverglaçage • XF1 : béton soumis au gel faible à modéré, sans sel de déverglaçage • XF4 : béton soumis au gel sévère, avec projections de sel de déverglaçage
XA1 à XA3	Attaques chimiques • Béton soumis à des agressions chimiques faibles, modérées ou fortes

Tous les bétons de structure seront conformes à l'étude BA. La résistance de ces bétons sera justifiée, soit par utilisation de bétons en provenance d'une centrale à béton agréée, soit par les résultats d'essais sur éprouvettes

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 6
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

exécutés pendant toute la durée du chantier à raison de trois séries de trois éprouvettes par phase de coulage (mini 2 essais pour 6 m3 de béton).

2 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Tous les matériaux devront être de première qualité et de provenance agréée par le Maître d'Œuvre; ils devront satisfaire aux conditions des normes Françaises et provenir d'usines ou de carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

La confection manuelle du béton ne sera autorisée par le Maître d'Œuvre que pour de très petites quantités. Les bétons seront vibrés mécaniquement, à l'intérieur de coffrages de stabilité suffisante pour reprendre les poussées du béton; le décoffrage sera effectué sous la seule responsabilité de l'Entrepreneur. L'emploi d'adjuvants quels qu'ils soient sera soumis à l'autorisation du Maître d'Œuvre ou de son représentant et du Bureau de Contrôle.

Les ouvrages mis en œuvre devront posséder toutes les qualités requises pour des ouvrages de maçonnerie classiques, c'est à dire des qualités de solidité, d'étanchéité, d'inaltérabilité, d'ingélivité et de résistance aux agressions atmosphériques, d'inflammabilité et de perméabilité à la vapeur d'eau.

- Les ciments et agrégats pour les parties restant brutes de décoffrage devront être de même provenance, de façon à assurer une uniformité d'aspect.
- Les surfaces de reprises seront vives, rugueuses, propres et humides.
- Suivant le principe de bétonnage adopté, l'Entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions pour assurer la stabilité et le monolithisme de l'ensemble; un soin particulier sera apporté aux liaisons des éléments, coulés successivement.

VIBRATIONS DES BÉTONS

- Tous les bétons mis en œuvre seront vibrés mécaniquement jusqu'à l'apparition de la laitance.
- L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que la vibration doit permettre le coulage d'un béton sec, mais que sa prolongation amène rapidement une ségrégation des éléments constitutifs du béton.
- En conséquence, celle-ci devra être exécutée très soigneusement.

BÉTONNAGE PAR TEMPS CHAUD

- Après leur prise, les bétons devront être abondamment arrosés et couverts de paillassons, afin d'éviter une dessiccation trop rapide pendant la période de durcissement.

BÉTONNAGE PAR TEMPS FROID

- En cas de bétonnage par une température inférieure à moins 5°C, il pourra être incorporé au béton un adjuvant permettant le coulage jusqu'à moins 10°C.
- L'emploi de cet adjuvant ne pourra s'effectuer qu'après accord du Maître d'Œuvre, du B.E.T ou du Bureau de Contrôle.

b) - ACIERS

1- CLASSIFICATION

Les aciers utilisés seront du type HA, limite d'élasticité garantie de 500 MPa mini, et seront titulaires d'une fiche d'homologation.

Les treillis soudés seront de marques réputées et homologués.

Les quantités d'acier indiquées dans le quantitatif, sont données pour une exécution traditionnelle totale de l'ouvrage concerné. En cas de préfabrication de tout ou partie de l'ouvrage, les quantités seraient à revoir en plus pour tenir compte des diverses phases d'exécution et de levages.

2 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

- Les aciers seront placés à la distance réglementaire des parois. Les rayons de courbure des aciers seront ceux donnés par la fiche d'homologation de l'acier employé.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 7
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Les tonnages d'armature sont théoriques. Ils ne tiennent pas compte des tolérances de laminage des ligatures et de tous les aciers de montage et de calage nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

c) - COFFRAGE

1 - CLASSIFICATION

- Coffrage N° 1 : coffrage ordinaire.
 - Coffrage N° 2 : coffrage soigné, avec coffrage à revêtement contreplaqué ou banches métalliques destinées à recevoir directement une peinture après application d'un enduit pelliculaire.
- Les balèbres seront très soigneusement poncées, les manques et bulles d'un diamètre supérieur à 5 mm seront ragrées.

En cas de flèches trop importantes, le redressement au mortier de ciment ou à l'aide d'un produit de ravalement mince sera à la charge du présent lot :

- flèche maximum sous la règle de 2,00 m : 5 mm.
- flèche maximum sous la règle de 0,20 m : 2 mm.
- bullage limité à 10 % de la surface.
- En cas d'excès d'huile de décoffrage, provoquant des taches, le nettoyage sera à la charge de l'entrepreneur du présent lot. Les fiches de produits des matériaux en interface avec les autres lots (peinture, enduits,...) seront à faire valider par le présent lot auprès des titulaires des lots **ETANCHEITE, FACADES et REVETEMENTS MURAUX**.

2 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

- Les coffrages devront être exécutés d'après les règles de l'art, suffisamment résistants, rigides, et bien étayés pour éviter toutes déformations sous les charges qu'ils auront à supporter jusqu'au décoffrage, de même que sous les surcharges de travail.
- Les cotes de niveau correspondront exactement aux plans. Tous les travaux complémentaires résultant de dénivellement ou de faux aplombs d'une quelconque partie de la construction, seront à la charge de l'entreprise.
- L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires en termes de matériels, matériaux (coffrages, étalement, accélérateurs de prise,...) permettant le respect du planning de l'opération et la mise à disposition aux corps d'état secondaires.

3 - SURFACE DE DALLE

Classification :

- S1 : pour sols destinés à recevoir un revêtement sur chape coulée ou un revêtement intérieur collé.
- S2 : pour forme de pente en terrasse ou en combles destinées à recevoir un complexe d'étanchéité.

Caractéristiques dénivellation Maximum :

- sous règle de 2,00m : S1 3mm, S2 4mm
- sous règle de 0,20m : S1 1mm, S2 2mm

Écart entre cotes d'altitude théorique et réelle à l'intérieur d'un même local :

- S1 4mm

Saillies ou aspérités tolérées :

- S1 0,5mm, S2 2mm

4 - REMARQUES GÉNÉRALES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

- Ces remarques ont trait notamment aux préventions contre les fissures.
- L'attention de l'entreprise est spécialement attirée sur les conséquences de la présence de fissures qui pourraient se produire dans les structures de béton armé, les cloisons secondaires et les enduits de toute nature.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Jun 2026	Ind. DCE	Page 8
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

- Il est précisé que l'entreprise prendra la pleine et entière responsabilité de ces désordres et de leurs conséquences, et qu'elle devra y remédier par tous les moyens.

- Néanmoins, la prévention devra être la règle absolue.

- Elle devra s'exercer d'une manière constante, notamment sur les points suivants :

- Dosage en ciment et teneur en eau de béton.
- Ces deux éléments, mal contrôlés, sont la source fréquente de fissuration.

- L'Entreprise devra, à ses frais, par prélèvements d'éprouvettes, faire procéder à des essais de contrôle des bétons. Les essais seront effectués par un laboratoire agréé, ceci en collaboration avec le Bureau de Contrôle.

- Les bons de livraison et les résultats des essais à la compression des bétons devront transmis au Bureau de Contrôle

d) MORTIERS

Les mortiers, résines, chevilles ou autre produits utilisés pour le scellement des fixations des ouvrages du présent lot devront faire preuve de leur efficacité, soit par avis technique du CSTB, soit par production de procès-verbaux d'essais d'un laboratoire agréé, soit par essais en œuvre sur le site. L'acceptation de ces produits sera soumise à la diligence du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

1.2.15 Finition des parements

- Parements finition ordinaire :
 - Les parements bruts pour rester apparents ou destinés à recevoir une isolation : parement dit ordinaire avec une surface parfaitement plane, tolérances de légères balèvres et ragréage des malvenues.
 - Arêtes et cueillies rectifiées et dressées.
 - Trous de banches bouchés au mortier sans retrait et ragrés par produits adaptés.
 - Épiderme uniforme et homogène avec bulles de surface inférieure à 3 cm², zones de bulles inférieures à 10% de la surface.
- Parements finition soignée lisse :
 - Parements brut destinés à rester brut ou à recevoir une peinture : parement dit soigné avec aspect de surface lisse, planéité telle qu'une règle de 2,00 m appliquée en tous sens ne fasse pas apparaître de flache supérieure à 3 mm, et telle qu'une règle de 20 cm appliquée en tous sens ne fasse pas apparaître de flache supérieure à 1 mm.
 - Arêtes et cueillies rectifiées et dressées.
 - Trous de banches bouchés au mortier sans retrait et ragrés par produits adaptés.
 - Épiderme uniforme et homogène, sans bulles.
 - Ponçage des balèvres jusqu'à affleurement
- Dalles et chapes finition soignée lisse:
 - Surface des dalles, dallages et chapes de béton apparents ou recevant un sol collé : aspect fin et régulier pour parement type soigné lisse; tolérances 7 mm sous la règle de 2,00 m et 2 mm sous la règle de 20 cm.
 - Finition par chape ciment rapportée, aspect lisse pour les parties béton sans revêtement.

1.2.16 Etat des surfaces

Les dallages sont destinés à recevoir des sols scellés, collés ou à rester bruts avec une finition soignée lisse.

L'état de surface de ces ouvrages ne devra pas présenter de fissure, ni une porosité excessive.

En cas de fissures apparentes, l'entreprise titulaire du présent lot en devra le traitement par ouverture, nettoyage, garnissage avec un produit adapté type résine époxy et traitement de surface par grain de quartz avant polymérisation de la surface.

Par ailleurs, l'entreprise de Gros Œuvre devra la fourniture à l'entreprise titulaire du lot revêtements de sols collés d'un primaire d'accrochage rendu nécessaire, compatible avec les produits prévus pour le ragréage.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 9
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Dans le cas d'une porosité de surface excessive (test de la goutte d'eau), l'entreprise de Gros Œuvre devra également la fourniture à l'entreprise titulaire du lot revêtements de sols collés d'un primaire d'accrochage compatible avec les produits prévus pour le ragréage.

1.2.17 Ragréages

Les ragréages devront être faits au fur et à mesure de l'avancement des travaux en fonction des demandes formulées par le Maître d'Œuvre.

- Ragréages sur béton brut :

Tous les ragréages sur béton brut, et en général toutes les finitions à exécuter sur des ouvrages en béton, seront faits au mortier de ciment avec adjonction d'adjuvant permettant un bon collage des mortiers rapportés sur les bétons en place et limitant les retraits.

Les dosages des produits et leur mise en œuvre devront respecter les indications du fabricant.

- Ragréages sur béton apparents ou à peindre :

Dans le cas où les parements des bétons destinés à rester apparents ou à être peints n'ont pas un aspect suffisamment soigné ou sont incompatibles avec la mise en œuvre des peintures, l'Entrepreneur titulaire du présent lot exécutera à sa charge un enduit de ragréage.

Dans le cas où le résultat obtenu ne serait pas compatible avec l'aspect décoratif recherché (béton brut de décoffrage restant apparent notamment), l'Entrepreneur devra à sa charge :

- Soit une peinture,
- Soit un enduit décoratif sur l'ensemble de l'ouvrage considéré.

Ces travaux seront exécutés suivant les indications formelles du Maître d'Œuvre, particulièrement en ce qui concerne la nature et la qualité des produits utilisés et leur mode de mise en œuvre.

1.2.18 Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Dans le cas où les tuyauteries, conduits et autres installations techniques disposées sur le mur, cloison ou autre, seront à démolir, ces installations seront à démolir avec l'ouvrage.

Lors de démolitions de murs et cloisons, les jonctions avec les murs et plafonds conservés devront être proprement recoupées à un nu en retrait permettant de réaliser un raccord d'enduit, le cas échéant.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels marteaux piqueurs, scies à disques, etc.

1.2.19 Coordination

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état et notamment ceux d'électricité.

Il devra entre autres :

- Toutes les réservations, incorporations et feuillures de toutes dimensions demandées par les autres corps d'état.
- Les traçages d'implantation et de niveau nécessaires aux autres corps d'état.
- Les autorisations et les frais liés à une quelconque emprise sur la voie publique.
- Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur se devra de prévoir les prestations nécessaires pour un bon déroulement de chantier.

Toutes ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 10
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

1.2.20 Constat d'huissier

Préalablement au démarrage des travaux, le titulaire du présent lot établira à ses frais un constat d'huissier des avoisinants : voiries publiques, réseaux et regards, murs de clôture, équipements conservés, ...

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre assisteront à la visite de l'huissier sur le site.

Une copie couleur du rapport sera remise au Maître d'Ouvrage.

1.2.21 Trait de niveau

Le traçage des traits de niveau est dû par l'entreprise de gros œuvre autant de fois que nécessaire en fonction de l'avancement : pose des cloisons, des isolants, exécution des enduits.

Chaque entrepreneur concerné par ces traçages devra les contrôler avant toute intervention. A défaut, il sera présumé les avoir acceptés.

1.2.22 Dimensionnement des voiries

L'entreprise devra réaliser l'étude définitive du dimensionnement des voiries. Permettant de déterminer pour l'ensemble des surfaces de l'opération, les épaisseurs, la granulométrie des chaussées et la portance des sols.

L'entreprise fournira les procès-verbaux de conformité pour chaque mise en œuvre, compris tous les essais à la plaque nécessaires.

Les frais résultants des études définitives sont à la charge de l'entreprise et sont réputés inclus dans les prix du marché.

1.3 Prescriptions particulières

En cours de travaux, l'entreprise signalera au Maître d'Œuvre les canalisations et réseaux de toutes natures rencontrés lors de la déconstruction.

Avant de procéder à leur enlèvement, elle doit s'assurer de leur non-utilisation. Avant dévoiement des réseaux encore en service, un relevé contradictoire devra être établi.

En cours de travaux, l'entreprise prendra toutes précautions pour assurer la stabilité des ouvrages mitoyens et des existants. L'entreprise est tenue de proposer au Maître d'Œuvre un plan détaillé et coté. Toutes dispositions visant à protéger les constructions conservées et mitoyennes devront être prises afin d'écarter tout risque d'effondrement.

L'entreprise devra soumettre pour avis au Maître d'Œuvre et avant travaux les techniques et matériels qu'elle compte utiliser pour les travaux de son lot.

1.4 Limites de prestations

Dans ce lot sont incluses les prestations suivantes :

Travaux compris

- Le nettoyage et la protection des ouvrages jusqu'à la réception des travaux,
- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier,
- La réalisation des couches de forme sous bâtiments,
- Les travaux de terrassements complémentaires,
- La protection des fouilles par tous moyens nécessaires tels que blindages, ...,
- Les travaux de démolitions intérieures,
- La protection des ouvrages conservés en périphérie des zones de démolition et de déconstruction,
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux,
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels,
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages,
- L'enlèvement de tous les gravats de ses travaux,

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Jun 2026	Ind. DCE	Page 11
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot,
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de ses ouvrages en fin de travaux et après réception,
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans " comme construit " pour être remis au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux,
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant,
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Seront également à la charge de l'Entrepreneur du présent lot, l'exécution des travaux annexes et accessoires, qui traditionnellement entrent dans le cadre des travaux de gros œuvre, notamment :

- Les calfeutrements au droit des ouvrages de menuiserie, de métallerie et autres,
- Les calfeutrements entre ouvrages de gros œuvre et de charpente bois ou métal et entre ouvrages de gros œuvre et toitures,
- Les rejingots à l'emplacement de toutes les baies extérieures sauf les portes,
- Les seuils en ciment au droit de toutes les portes extérieures,
- Les réservations, percements, scellements, rebouchages, raccords, etc., dans les conditions définies aux documents du marché,
- Les rebouchages et fermetures en temps opportun des trémies dans les différentes gaines techniques, conformément à la réglementation Sécurité en vigueur,
- L'arase supérieure des ouvrages de gros œuvre situés sous la charpente et/ou sous la couverture sera déterminée de façon à respecter leur flèche admissible. L'espacement ainsi réalisé sera calfeutré par un matériau souple, MO, genre cordons ou panneaux de laine de roche dans le cas de contrainte phonique seule ou par un matériau coupe-feu dans le cas de sécurité incendie. Ce matériau de bourrage sera maintenu en place de façon parfaite et durable par tous systèmes adéquats à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle,
- Et tous autres travaux annexes et accessoires même non énumérés ici, mais nécessaires à la finition complète et parfaite de l'ouvrage.

Étude préalable

Établissement et diffusion des notes techniques, des plans d'exécution et des plans PAC indiquant notamment :

- Les croquis et coupes des éléments,
- Les fiches et les avis techniques des matériaux utilisés précisant leur provenance, leur nature, leur géométrie et leurs caractéristiques physiques et mécaniques,
- Les procès-verbaux d'essais au feu,
- Les détails d'exécution des ouvrages en parties courantes et aux points singuliers.

1.5 Étanchéité à l'air

Le présent projet est soumis à la réglementation thermique « élément par élément » conformément à l'arrêté du 3 mai 2007.

Les caractéristiques thermiques minimales des ouvrages devront permettre au Maître d'Ouvrage d'obtenir les subventions CEE.

Bien qu'aucune valeur cible d'étanchéité à l'air ne soit imposée par cette réglementation, une approche de sobriété énergétique est privilégiée. Ainsi, il est demandé aux entreprises de garantir une perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment **$\leq 1.70 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$ sous 4 Pa**

Cette valeur devra être atteintes conformément à la norme NF EN ISO 9972 et à son guide d'application FD P50-784.

Chaque entreprise devra prendre pleinement conscience des enjeux et respecter les prescriptions techniques spécifiques à la réhabilitation des bâtiments.

Il est à noter que des tests d'étanchéité à l'air pourront réalisés par le Maître d'Ouvrage en phase chantier et en fin de chantier, sur les bâtiments hors d'eau/hors d'air, afin de mesurer la perméabilité à l'air du bâtiment. Dans ces conditions, si les objectifs ne sont pas atteints, l'ensemble des éléments mis en défaut par les tests d'étanchéité qui n'auraient pas été posés selon les règles de l'art et/ou qui laisseraient apparaître des infiltrations à l'air seront à reposer à la charge de l'entreprise titulaire du lot. **Les entreprises défaillantes auront à prendre en charge les tests à ré-effectuer pour contrôle de la perméabilité après leurs reprises, et ce, jusqu'à obtention des objectifs à atteindre.**

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 12
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Chaque entreprise devra prévoir l'ensemble des calfeutrements, bouchements, joints, ..., prescrits ou non dans le cadre du présent cahier des charges autour de ses ouvrages afin d'assurer une parfaite étanchéité à l'air de ceux-ci.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 13
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Travaux préparatoires

2.1.1 Études d'exécution

Les principes de structures à ériger apparaissent clairement sur les plans.

Les plans font partie intégrante du dossier de consultation des entreprises mais ne dispensent en aucune manière de la consultation des autres documents du dossier.

Ils feront également partie du dossier marché de l'entreprise retenue.

Les études d'exécution seront à établir à la charge de l'Entreprise titulaire du présent lot, par un bureau d'étude interne ou externe qualifié, et comprennent :

- Les plans de coffrage et de ferrailage.
- Les plans d'atelier et de chantier des ouvrages et toutes notes de calculs justificatives (comprenant notamment les plans d'installation de chantier, des réseaux sous dallage, des ouvrages préfabriqués, des étalements et butonnages pour la stabilité des ouvrages en phase travaux, le métré des quantités d'armatures HA et TS, ...).

Les plans d'exécution seront transmis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle pour validation avant toute mise en œuvre.

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour l'ensemble du projet

2.1.2 Constat d'huissier

Préalablement au démarrage des travaux et à leurs réceptions, l'entrepreneur devra faire réaliser par un huissier de justice deux états des lieux détaillés : un avant le commencement des travaux du présent lot et un avant le commencement des interventions des autres lots :

- Cet état des lieux sera constaté par un huissier de justice agréée par la maîtrise d'ouvrage.
- Il s'agit ici d'un état de lieux :
 - Des voiries publiques et privés en périphérie du projet
 - Intérieur et extérieur pour les bâtiments impactés par les travaux.
 - Extérieurs des avoisinants situés en limite impactée par les travaux
- Les renseignements concernant l'état des lieux en surface, comme en sous-sol, donnés par le maître œuvre ou le maître d'ouvrage ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entreprise de compléter sous sa responsabilité.
- Cet état des lieux se fera en présence de maîtrise d'œuvre
- Une copie couleur du rapport sera transmis à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour l'ensemble du projet

2.1.3 Installations de chantier

INSTALLATION / REPLI / CLÔTURE DE CHANTIER

Le présent lot aura à sa charge l'organisation et la sécurité d'ensemble du chantier, conformément aux règlements en vigueur, au décret du 8 Janvier 1965, et au Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé établi par le Coordonnateur SPS désigné par le Maître d'Ouvrage.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Jun 2026	Ind. DCE	Page 14
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Il devra en particulier, à ses frais :

- La mise à disposition d'un exemplaire de tous les plans marché et devis descriptifs dans le bureau de chantier,
- La remise en état des abords à la fin du chantier en cas de dégâts dus au lot,
- Les demandes d'autorisation de sorties de camions et les signalisations réglementaires,
- Le maintien en bon état de propreté des chaussées pouvant être souillées par le passage des camions,
- Les démarches administratives et autorisations indispensables à l'ouverture du chantier et la signalisation de chantier,
- L'affichage réglementaire,
- La recherche des réseaux enterrés, dépose des alimentations : eau, électricité gaz, téléphone, en accord avec les services concernés,
- Le balisage et la signalisation sur les voies d'accès (signalisation routière, panneaux des consignes obligatoires, balisage de sécurité de stationnement des véhicules de livraison, fléchages, ...),
- Le nettoyage des voiries publiques d'accès au chantier réalisé au moyen d'une balayeuse, selon nécessité, et au moins une fois par jour en phase de réalisation des fondations, des travaux de démolition et des travaux de VRD,
- La mise en place d'un équipement permettant de laver les roues des engins de chantier préalablement à leur accès sur les voies publiques : décrotteur de roue, fosse de décantation, jets d'eau,, pendant toute la durée des travaux extérieurs
- La réalisation de caniveaux et de drains nécessaires à l'évacuation des eaux pendant la durée du chantier,
- Les protections collectives et individuelles,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception provisoire. Tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées par ordre de service sur le procès-verbal de la réunion de chantier,
- La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par le Maître d'Œuvre,
- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier,
- Les bétons devront recevoir toutes protections nécessaires pour assurer leur parfaite conservation, notamment pendant la période du durcissement,
- La fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages,
- L'accessibilité des échafaudages et des tourelles d'accès aux autres corps d'état, ainsi que la mise à disposition des moyens de levage, pendant toute la durée de leur présence sur le chantier, moyennant un prix de location à convenir entre les entreprises intéressées,
- Tous les étalements éventuels nécessaires à la conservation et à la tenue des bâtiments, des murs et des voies existants,
- Les déplacements des installations de chantier suivant le phasage et l'avancement du chantier.
- L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur et décret 65/ 48 du 8 Janvier 1965 en ce qui concerne les moyens de levage, les arrêtés municipaux et le décret communal n°85 - 1262 du 27 novembre 1985.

Clôture de chantier - Éclairage - Signalisation :

L'Entrepreneur titulaire du présent lot met en place la clôture du chantier, l'éclairage du chantier ainsi que sa signalisation réglementaire tant intérieure qu'extérieure. Il a en outre à sa charge :

- La fourniture et la pose de clôtures de chantier, mises en œuvre aux emplacements définis par le coordonnateur SPS pendant toute la durée du chantier,
- Clôtures type Héras, hauteur 2.00 m, fixées sur poteaux en périphérie de toutes les zones de travaux,
- Un portail de service grillagé fermant à clé coté accès, y compris toutes sujétions de fermeture complémentaire et de clôture du site (compris clés),
- Compris toutes sujétions de portillons d'accès piétons,
- Compris toutes sujétions de boîte à clé à code,
- L'aménagement des accès avec fermetures matérialisées,
- Au démarrage du chantier, l'Entrepreneur fera afficher de façon très apparente les panneaux réglementaires rappelant les dangers et l'interdiction d'accès au chantier, sur l'ensemble de la clôture de chantier,
- Le déplacement des clôtures suivant nécessité du chantier,
- Le remplacement des parties endommagées en cours de chantier,
- Fléchage et signalétique de chantier,

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 15
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

- La dépose de ces clôtures en fin de chantier sur ordre spécifique du Maître d'Œuvre et la remise en état des lieux.

La clôture de chantier et le portail ne sont pas imputés au compte prorata.

L'Entrepreneur aura à charge toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires auprès des administrations concernées.

Les éventuels frais de voiries seront supportés en totalité par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra l'installation des clôtures avant tout démarrage des travaux.

Fermetures provisoires du chantier :

L'Entrepreneur met en place la fermeture provisoire du chantier, par l'intermédiaire de grilles et de portes provisoires sur les différents accès au bâtiment. Les fermetures provisoires seront maintenues en place jusqu'à la pose des portes définitives. Les frais liés à ces fermetures provisoires seront imputés au compte prorata.

Installation de sécurité :

L'entrepreneur aura à sa charge l'installation de garde-corps provisoires de chantier, notamment en tête de talus, en tête de parois berlinoise,

L'entrepreneur prévoira également des escaliers bois en bastaing permettant l'accès aux différents fonds de forme. L'entrepreneur doit l'ensemble des installations de protections collectives décrites dans le PGC.

Aménagement des locaux et sanitaires mis à disposition par le maître d'ouvrage à l'intérieur du bâtiment, à charge du présent lot et mis à disposition de tous les intervenants pendant toute la durée du chantier comprenant :

- L'aménagement : tables, chaises, panneau d'affichage, chauffage, éclairage et téléphone,
- Ensemble de premier secours suivant indications du coordonnateur SPS,
- Compris toutes sujétions d'aménagement de locaux douches, vestiaires, compris chauffage et éclairage, suivant indications du coordonnateur SPS,
- Compris toutes sujétions d'aménagement d'un local faisant office de réfectoire, compris chauffage et éclairage, suivant indications du coordonnateur SPS,
- Comptage et armoire générale de chantier compris abonnement et raccordement (les consommations seront portées au compte prorata),
- Ensemble compris installation, entretien, replis et déplacement en cours de chantier si nécessaire selon plans de phasage,
- Compris réalisation de cloisonnement si nécessaire,
- **Compris toutes sujétions de nettoyage hebdomadaire et remise en état des locaux à la fin du chantier à charge du présent lot.**
- **Compris toutes sujétions de déplacement et de remise en état en fin de chaque phase de travaux**

Il est à noter que les sanitaires seront mis en communs avec les sanitaires du personnel du Maître d'ouvrage. Un impératif de propreté et de nettoyage est demandé

Les sanitaires se trouveront donc en dehors de l'emprise des travaux.

Gestions des flux :

L'entrepreneur met en place, pendant toute la durée du chantier, l'ensemble des aménagements nécessaires pour la bonne gestion des flux élèves, piétons, cyclistes, véhicules, ouvriers, engins de chantier, ..., notamment des GBA béton, des passages couverts, ..., sur le domaine public, mais également à l'intérieur du chantier, notamment les cheminements piétons par barrière TP ou chaîne sur plots, les cheminements et stationnements véhicules, L'entrepreneur prévoira également les éventuelles neutralisations de voirie, y compris tous les frais découlant de l'utilisation du domaine public (taxes de voirie). Dans ce cas, une autorisation devra être obtenue par l'entrepreneur auprès de la mairie.

Panneau de chantier :

Conformément à la réglementation sur la publicité de la déclaration de travaux et aux exigences de la Direction Départementale du Travail et de L'Emploi, l'entrepreneur du lot Gros Œuvre fournira et mettra en place en début de chantier, un panneau de chantier indiquant notamment le nom de l'opération + une image en couleur, la date et le numéro du Permis de construire, les noms + logos + adresses du Maître d'Ouvrage, de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, du Contrôleur Technique, du Coordinateur SPS, des Entrepreneurs et de tous leurs sous-traitants, la désignations des lots, la nature des travaux, la date de commencement des travaux et celle prévue pour leur achèvement, ainsi

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 16
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

que les informations réglementaires de la déclaration de travaux.

L'entrepreneur aura également à sa charge la maintenance, l'entretien, le déplacement éventuel ainsi que la dépose en fin de chantier sur ordre spécifique du Maître d'Œuvre.

Ce panneau sera strictement conforme au modèle imposé par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. Dimension prévisionnelle (à confirmer) 4.00 x 3.00 m.

Il sera à faire valider par le par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

Branchements divers de chantier :

Le titulaire du présent lot doit l'alimentation de chantier comprenant le branchement de chantier principal, l'armoire principale, les logettes et les câbles (se renseigner auprès de ENEDIS sur la position précise du Transfo et la distance de câble à prévoir).

Le titulaire du présent lot réalisera également tous les autres branchements de chantier nécessaires aux travaux de chaque lot compris branchement, comptage, distribution et armoires (électricité, eau, téléphone, internet, égout, éclairage), y compris branchements depuis les réseaux des concessionnaires, les alimentations en plomberie du chantier, ...

Le titulaire du présent lot doit l'amenée en pied de bâtiment de chaque énergie.

Ces installations sont à prévoir au présent lot. La souscription des différents abonnements sera gérée par l'entreprise. L'entreprise devra l'entretien de tous ces éléments pendant toute la durée du chantier. Elle en devra le démontage et l'enlèvement en fin de chantier sur demande spécifique du Maître d'Œuvre et la remise en état des lieux.

Bennes à gravois à charge du présent lot et mis à disposition de tous les intervenants pendant toute la durée du chantier, comprenant :

- Les droits d'occupations de voirie et avoisinants éventuels,
- Fourniture de bennes à gravois, en nombre suffisant, permettant le tri sélectif des déchets, pendant toute la durée du chantier,
- Emplacement défini au plan d'installation de chantier,
- Compris toutes les sujétions de plateformes ou de massifs nécessaires, y compris toutes sujétions d'évacuation et remise en état du terrain,
- L'entretien et nettoyages des bennes pendant toute la durée du chantier,
- Le repli des bennes en fin de chantier sur ordre spécifique du Maître d'Œuvre et la remise en état des lieux.

Les frais liés à ces bennes seront imputés au compte prorata.

Protection des végétaux :

Les arbres et arbustes destinées à être conservés se trouvant dans l'emprise du chantier et des zones de stockage, devront être protégés pendant toute la durée du chantier, protection à charge du présent lot. La protection sera déposée par le présent lot à la demande du maître d'œuvre et sera constituée comme suit :

- Élagage soignée, et protection par habillage des troncs par la mise en place d'un corset de planches de bois verticales :
 - L'ensemble des arbres conservé recevra une protection individuelle efficace, composée :
 - D'un drain de séparation entre le tronc et les planches de protection,
 - Ce drain sera sanglé par l'intérieur et de manière à éviter toute blessure du tronc,
 - Le nombre de drains à mettre en place le long du tronc sera fonction de la hauteur de ce dernier,
 - Des planches en bois sanglés autour du tronc,
 - La hauteur des planches sera fonction de la hauteur du tronc,
 - Ces planches devront aussi assurer la protection du collet,
 - L'ensemble devra être solidement fixé et résistant aux chocs, et ce, durant la totalité des travaux,
 - Ces protections seront fournies, mises en œuvre, entretenues et déposées en fin de chantier par l'entreprise du présent lot.

La protection des végétaux ne sera pas portée au compte prorata.

Levage :

L'Entrepreneur assurera la mise en place de moyens de levage adaptés à ses travaux. Il conviendra de prévoir une interdiction de survol en charge des voiries et des bâtiments existants.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 17
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Par ailleurs l'Entrepreneur sera abonné à Atmoflash.

Les massifs de grues seront purgés et le terrain sera remis en état après repliement des moyens de levage.

L'Entrepreneur assurera également la mise en place, l'entretien et le repli des installations décrites dans le CCTP 00 - Généralités, le PGC, le CCAP et la notice d'installation de chantier.

Nota 1 : L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation d'un plan d'installation de chantier soumis à la validation du Coordonnateur SPS.

Nota 2 : L'ensemble de l'installation devra être mis en place avant tout démarrage des travaux

Nota 3 : Y compris toutes sujétions de déplacement de l'installation de chantier en fonction du planning et du phasage de l'opération

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour l'ensemble du projet

2.1.4 Condamnations provisoires de chantier

Lors de la démolition d'ouvrages donnant sur l'extérieur (menuiseries, ouverture dans murs...), l'entrepreneur en devra la condamnation provisoire, comprenant :

- Tasseaux bois de section suffisante formant cadre fixés à la structure par vis et chevilles adaptées au support,
- Remplissage du cadre par panneaux bois de type CTBH de 22 mm d'ép. assemblés entre eux par rainures et bouvetage,
- Renforcement du remplissage par barre écharpe côté intérieur,
- Calfeutrement étanche par tous moyens nécessaires,
- Dépose des condamnations en fin de chantier et suivant planning de pose des menuiseries extérieures,
- Rebouchage des trous pour une parfaite finition,
- Sujétions pour échafaudages et mise en place des éléments nécessaires à la sécurité,
- La descente en pied de bâtiment, le tri, le chargement et l'évacuation des gravois en décharge agréée,
- Nettoyage et protections nécessaires sur les ouvrages conservés.

Y compris intégration de portes permettant l'accès au chantier comprenant :

- Blocs-portes de même caractéristique que les condamnations,
- Mise en place de paumelles en nombre suffisant,
- Serrure et béquillage,
- Nombre de portes et dimensions suivant indications du Maître d'Œuvre.

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour l'ensemble du projet

2.1.5 Confinement de chantier

Confinement de chantier, comprenant :

- La mise en place d'une étanchéité par polyane scotché au droit des portes afin d'éviter la propagation des poussières dans les locaux adjacents,
- La réalisation de cloisonnements étanches par l'intermédiaire de polyane scotché et de perches suivant nécessité afin d'éviter la propagation des poussières dans des zones non impactées par les travaux et n'ayant pas de porte pour les isoler,
- La mise en place de tapis collant en sortie de zone travaux vis-à-vis des zones hors travaux en fonction du phasage et du cheminement des ouvriers et du personnel du Maître d'ouvrage. Compris remplacement journalier.
- L'entretien et le nettoyage journalier de l'installation durant toute la durée du chantier,
- Le nettoyage complet des zones protégées avant replis des protections,
- La dépose et le repli des installations en fin de chantier, sur ordre spécifique du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage, y compris l'évacuation des gravois dans les bennes de chantier,

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 18
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

- L'entreprise reprendra à ses frais toutes dégradations sur les ouvrages et supports existants qui sont conservés (menuiseries, carrelage, sols souples, peintures, ...).
- Compris toutes sujétions de réalisation de la protection en fonction du phasage dans le temps des travaux

Y compris prise en compte de toutes demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS et le bureau de contrôle.

Mode de métré : A l'ensemble

Localisation :

Pour l'ensemble des zones de travaux en fonction du phasage du chantier

2.2 Travaux de démolition / curage

Nota : la liste des déposes et démolitions n'est pas limitative, en conséquence, l'Entrepreneur devra donc prévoir et exécuter tous les travaux de démolition et de dépose par comparaison entre les plans de l'Etat Actuel et les plans d'Aménagement, suivant le relevé sur place qu'il aura fait et suivant les consignes de l'Architecte et du maître d'ouvrage.

PRÉCISIONS SUR LES DÉMOLITIONS

Ces démolitions seront effectuées uniquement par sciage en utilisant la force humaine permettant de ne pas dégrader les structures conservées, comprenant :

- La fourniture et la mise en place d'échafaudage et/ou de nacelle, y compris toutes sujétions de protections périphériques,
- Les Aciers seront coupés avec les moyens appropriés (cisailles, tronçonneuses, chalumeau).
- La démolition de l'ensemble des ouvrages incorporés dans les ouvrages démolis (châssis, bloc portes, plinthes, rayonnages, éléments métalliques, placards, goulottes, fourreaux, interrupteurs, faïence, etc...).
- Passivation des aciers apparents.
- Reconstitution de l'enrobage avec mortier de réparation.
- Rebouchage des trous au droit des scellements, encastresments au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants.
- **Exécution de tous les raccords (enduit ciment, enduit plâtre, ragréage ...) à l'identique du parement existant, compris tous compléments et sujétions de mise en œuvre.**
- La descente des déchets en sac étanche et via des goulottes en façade,
- Évacuation des gravats en décharge spécialisés, compris tri sélectif.
- Le nettoyage des zones de travail après travaux.
- **Toutes protections nécessaires sur les ouvrages conservés et notamment dans les marches et contre-marches des escaliers**
- Y compris toutes sujétions de découpes, de démolition et de finitions.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres aggrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels que marteaux piqueurs, scies à disques, etc.

Avant toutes opérations de démolition et de dépose, les entreprises devront être en possession des PV de consignation des différents lots techniques et/ou des services techniques (Elec, Eau, Gaz, etc, ...) du Maître d'Ouvrage.

Lors des opérations de démolition, l'entrepreneur devra toutes les sujétions de ventilation permettant l'extraction des poussières en dehors de la zone du bâtiment et à distance des menuiseries extérieures et prises d'air existantes en respect des règles d'hygiène.

Au choix de l'entreprise et suivant les moyens dont elle dispose et les conditions d'accès à chacune des zones d'intervention, il sera mis en œuvre soit :

- Un échafaudage avec pieds métalliques avec système d'assemblage simple, constitués d'éléments tubulaires,
- Une nacelle élévatrice.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 19
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

L'ensemble devra être :

- Conforme aux normes en vigueur,
- Entretenu,
- Protégé en pied pour éviter l'accès à ces installations par des tiers.

De même, au cas où l'Entrepreneur souhaiterait installer ses moyens de levage sur un domaine privé mitoyen, celui-ci assurera tous les contacts et les éventuels frais liés à cette occupation temporaire.

Les prix ci-après comprennent l'amenée du matériel, le montage, la prise en compte des accidents de façade et de toitures, le démontage et le repliement en fin de travaux.

L'entreprise comprendra dans ses prix l'ensemble des dispositions de protections collectives, ainsi que tous les moyens nécessaires aux travaux de démolition et de dépose, à l'approvisionnement de ses matériaux, à la réalisation de ses ouvrages, et notamment : les appareils et matériels de levage, les transports d'amenée à pied d'œuvre des matériaux, leur manipulation, etc..., ainsi que la production, le transport, l'amenée à pied d'œuvre et l'évacuation des gravois.

Y compris toutes sujétions complémentaires de mise en œuvre.

2.2.1 Démolition de cloisons

La prestation comprend la dépose cloisons en toutes natures (briques, aggro, cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique, etc...) y compris isolants éventuels, non conservées dans le futur aménagement comprenant :

- La désolidarisation des ensembles à démolir par rapport aux ouvrages mitoyens conservés,
- Les descellements d'éléments de structure le cas échéant,
- Épaisseur variable suivant localisation,
- La dépose de tous les éléments liés (bloc-portes, aménagement de placard, porte de placard, faïence, plinthes carrelées, plinthes bois, cimaises, portes, grilles, isolant en toute nature, ...),
- La dépose de l'ensemble des équipements organiques restant (luminaires, hotte, détecteurs, ...),
- Le piquage au sol pour adhérence du béton,
- Le rebouchage des empreintes des cloisons par la mise en d'un mortier sans retrait à finition par talochage soignée pour recevoir un futur revêtement de sol,
- Les raccords muraux et en plafond à l'enduit à l'identique sur les parements apparents,
- Le raccord soigné au mortier des trous et saignées dans les parois contiguës conservées,
- Le dépoussiérage et le nettoyage des zones de travail après travaux,
- Le chargement et l'évacuation des éléments déposés et des gravois en décharge agréée.

Y compris toutes sujétions de découpes, de démolition et de finitions.

Mode de métré : Au m².

Localisation :

RdC :

Cloison formant placard dans la salle des agents

Cloison séparative entre la salle agent et le cabinet médecin (future zone silence) y compris cloisons formant placard

2.2.2 Dépose de faux-plafonds

La prestation comprend la dépose soignée des faux plafonds existants non conservés en toute nature, comprenant :

- La dépose des faux plafonds en toutes natures (plaque de plâtre, dalles minérales, polystyrène collé, etc...) et des joues de faux plafonds existants,
- La dépose de toutes les ossatures correspondantes,
- La dépose des éventuels isolants thermiques posés sur les faux plafonds,
- La dépose soignée de tous les éléments liés aux faux plafonds (luminaires, détecteurs, grilles, ...),
- La dépose éventuelle des joues de faux-plafonds,
- Le raccord soigné au mortier des trous et saignées occasionnés dans les parois par les travaux de démolition,
- Le chargement et l'évacuation des éléments déposés et des gravois en décharge agréée.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 20
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Y compris dépose des soffites ou caissons .

Y compris toutes sujétions de découpes, de mise en œuvre et de finitions.

Mode de métré : Au m² horizontal.

Localisation :

Sous-sol :

- *Faux-plafond des deux blocs sanitaires*
- *Faux-plafond du réfectoire*

RdC :

- *Faux-plafond de la salle des agents*
- *Faux-plafond des 2 bureaux donnant sur la salle des agents*
- *Faux-plafond du cabinet médecin*

2.2.3 Dépose de revêtement de sol

Dépose des revêtements de sols moquette, carrelage, PVC, stratifié, etc, ..., y compris plinthes comprenant :

- Démolition de carrelages, moquettes, PVC existants en toutes natures collés ou scellé sur tous supports,
- La chape existante éventuelle sera conservée,
- Les zones de chape désagrégées éventuelles seront évacuées et repris au mortier sans retrait
- Dépose des accessoires de finition (plinthes, seuils, buttoir, etc...),
- Élimination des résines d'étanchéité existantes,
- Élimination de toutes traces de colle et nettoyage du support,
- La descente en pied de bâtiment, le tri, le chargement et l'évacuation des gravois en décharge agréée.

Mode de métré : Au m².

Localisation :

RdC :

- *Salle des agents*
- *Les 2 bureaux donnant sur la salle des agents*
- *Cabinet médecin*

2.2.4 Dépose et repose de racks et d'arceaux à vélo

Prestation concernant la dépose et la repose des racks et arceaux à vélo, comprenant :

- Le repérage des équipements à déposer,
- La dépose soignée des racks et arceaux existants, y compris toutes fixations (platines, scellements, ancrages),
- La conservation et le stockage sur site ou en atelier de l'entreprise suivant demande du Maître d'ouvrage des éléments destinés à être réemployés,
- La préparation des supports avant repose (nettoyage, reprise des supports si nécessaire),
- La repose des équipements aux emplacements définis en phase d'exé,
- La fourniture et mise en œuvre de nouvelles fixations adaptées (chevillage, scellement chimique ou mécanique),
- Le réglage, l'alignement et la mise à niveau des équipements,
- La vérification de la stabilité et de la solidité des ouvrages après repose,
- Le raccord soigné au mortier des trous et saignées occasionnés dans les parois par les travaux de dépose,
- Le chargement et l'évacuation des éléments déposés et des gravois en décharge agréée.
- Nettoyage complet des zones après intervention.

Mode de métré : A l'unité

Localisation :

Sous-sol :

Racks et arceaux se trouvant dans l'entrée du personnel pour mise en place dans la salle des archives attenante.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 21
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

2.2.5 Création d'une ouverture dans mur agglos non porteur de 1.20 x 2.10 mht

Création d'une ouverture dans mur agglos non porteur, comprenant :

- Les études d'exécution à charge de l'entreprise
- Le repérage et le traçage de l'ouverture suivant plans,
- La désolidarisation des ensembles à démolir par rapport aux ouvrages mitoyens conservés,
- Le sciage périphérique pour obtenir des arêtes nettes et franches,
- Démolition par tous moyens appropriés avec toutes précautions, y compris toutes sujétions de protection des ouvrages conservés et système de réception de chute,
- Au choix de l'entreprise, soumis à validation du maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra :
 - Soit : la fourniture et la mise en œuvre d'un prélinteau béton support des agglos restant entre l'arase haute de l'ouverture et la sous-face du plancher
 - Soit : la démolition des agglos entre l'arase haute de l'ouverture et la sous-face du plancher, dans ce cas l'entreprise devra la réalisation d'une imposte placo comprenant fourniture et la mise en œuvre des ossatures métalliques, des plaques de plâtre de 18 mm d'épaisseur et l'intégration d'une laine minérale dans l'épaisseur de l'ossature
- Bouchement des trous et saignées, au mortier sans retrait occasionnées par l'opération d'ouverture
- La reprise des encadrements (jambages et linteaux) par enduit ciment en forte épaisseur ou au mortier colle, parfaitement dressée et lissée.
- Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre
- Le chargement et l'évacuation à la décharge par tout moyen nécessaire des produits de démolition, y compris frais de décharge.

Dimension de l'ouverture : 1.20 x 2.10 mht à valider avec l'entreprise de menuiseries intérieures et avec l'entreprise de sol

Mode de métré : A l'unité

Localisation :

Sous-sol :

Pour création d'une porte entre l'entrée du personnel et le local archive

2.2.6 Percement en dalles, murs et fondations pour passage des réseaux

Travaux comprenant :

- Installation de protections pour conservation en état des ouvrages existants,
- Compris terrassement et remblaiement pour carottages dans fondations
- Carottage ou sciage par tous moyens appropriés dans murs et plancher en toutes natures,
- Roulage, chargement et évacuation des gravois aux décharges publiques,
- Y compris toutes sujétions de découpes, mise en œuvre et finitions,
- Le nettoyage complet de la zone de travaux,
- Diamètre suivant indication des lots techniques pour passage de réseaux VMC, EU, EP, etc...
- Épaisseur des voiles, dalles, plancher... : variable suivant localisation,
- Compris calfeutrement et bouchement autour des réseaux permettant de reconstituer le degré coupe-feu et acoustique des parois
- Compris réalisation de caisson béton suivant nécessité

Nota 1 : Avant d'effectuer tout percement, l'entreprise devra s'assurer qu'aucun réseau (électricité, eau, téléphone, gaz...) existant ne pourra être détérioré du fait de l'intervention

Nota 2 : Avant tout percement, l'entrepreneur devra réaliser un repérage au-dessus et au-dessous de la dalle afin de ne pas tomber sur une poutre, poutrelle ou une solive. Si le percement demandé devait donner sur une poutre l'entrepreneur doit en informer la maîtrise d'œuvre ainsi que les titulaires des lots techniques afin de valider le nouvel emplacement du percement.

Mode de métré : A l'unité suivant diamètre ou section. (Section et diamètre à confirmer par les lots techniques en phase d'exécution).

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 22
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

2.2.6.1 Ø 50 mm

Localisation :

Pour passage fourreaux alimentation / contrôle d'accès portillons extérieur depuis la salle des archives au sous-sols

2.2.7 Dépose de menuiseries extérieures

La prestation comprend :

- La dépose des vantaux et de leurs huisseries,
- La dépose des parties fixes attenantes éventuelles,
- La dépose et descellement avec soins des dormants,
- La dépose de l'ensemble de la quincaillerie liée à ces éléments (poignées, gonds, ...),
- La dépose des joints compriband et mastic de liaison et d'étanchéité entre la menuiserie et le mur,
- **La dépose de tous les éléments liés (équipements et/ou finitions), type grille de protection, volets roulants et coffre de volets roulants, volets battants, stores intérieurs ou extérieurs.**
- **La dépose éventuelle des grilles de défense, suivant localisation**
- La mise en place d'étrésillons provisoires suivant nécessité, leur dépose et évacuation à la fin des travaux de confortements.
- La reprise soignée au mortier des encadrements,
- Le rebouchage au mortier des trous et saignées de descellement,
- Le tri sélectif des déchets avant mise en décharge,
- Sujétions pour échafaudage et mise en place des éléments nécessaires à la sécurité
- La descente en pied de bâtiment, le chargement et l'évacuation en décharge au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Mode de métré : A l'unité de menuiseries extérieures de toute dimension et de toute composition.

Localisation :

RdC :

Fenêtre en façade Ouest donnant dans le cabinet médecin

2.2.8 Condamnation d'ouvertures existantes

L'entreprise aura à sa charge la condamnation d'ouvertures existantes en murs, comprenant :

- La condamnation se fera obligatoirement avec les mêmes matériaux qu'existant, (Pierre, pisé, parpaings avec enduit ciment, brique plâtrière avec enduit plâtre, carreaux de plâtre, plaque de plâtre sur ossature, etc...)
- Épaisseur suivant épaisseur des murs existants,
- Finition intérieure de l'ensemble par la mise en place d'un enduit de finition en plâtre parfaitement lissée permettant une mise en peinture sans autres préparation
- Finition extérieure de l'ensemble par la mise en place d'un enduit de façade monocouche de finition identique à l'existant
- Le ponçage du support,
- Condamnation permettant de reconstituer le degré coupe-feu et acoustique de la paroi,
- Compris tous rebouchages, calfeutrements, harpage et reprises des ouvrages voisins,
- L'évacuation des gravois en décharge agréée.

Y compris toutes sujétions de découpes, mise en œuvre et de finitions.

Mode de métré : Au m² d'ouverture à condamner

Localisation :

RdC :

Condamnation de la fenêtre précédemment déposée en façade Ouest donnant dans le cabinet médecin

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 23
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

2.3 Travaux de VRD - Espaces - Verts

2.3.1 Études d'exécution

L'entreprise a à sa charge la mission d'Exécution.

Elle devra fournir à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle pour approbation pendant le mois de préparation tous les documents, plans, coupes, note de calcul, nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

L'entreprise relèvera à sa charge tous les niveaux, profils en travers, profils en long, fils d'eau, toutes les positions de réseaux, etc... nécessaires pour la réalisation des plans d'Exécution.

Pour la réalisation de ses pièces, elle se basera sur les plans de l'architecte, **elle devra également, à l'appui de son offre, se rendre sur place afin de faire un repérage des réseaux existants.**

L'entreprise devra également en coordination avec tous les lots pouvant avoir un lien avec ses prestations, un plan de synthèse des limites de prestation.

Les travaux devront comprendre tous ceux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages qui devront être livrés par l'entrepreneur complètement terminés. Il ne sera accordé aucune majoration pour omission, imprévision du descriptif ou des plans.

Mode de métré : A l'ensemble

Localisation :

Pour l'ensemble des travaux de VRD - Espaces verts

2.3.2 Élagage

L'entrepreneur devra réaliser l'élagage d'arbres.

L'entrepreneur jugera des moyens humains et techniques à mettre en place pour la bonne exécution des travaux, en privilégiant autant que possible la protection collective.

L'élagage sera effectué de préférence aux périodes recommandés en fonction du sujet et du type de taille et comprendra :

- A proximité d'ouvrage présentant des suggestions (mur, clôture, stationnement, réseaux divers), l'entreprise assurera la protection des biens par tous moyens appropriés.
- Le développement des végétaux limitrophes de propriétés privées sera arrêté de manière à ce que l'ensemble des rameaux ne dépasse pas les limites du tènement du projet. L'équilibrage des arbres concernés sera envisagé en conséquence.
- La taille de formation des jeunes sujets
- La taille de relevage ou rehaussement de couronne (houppier)
- L'émondage des troncs et la suppression des drageons
- La suppression de bois morts
- La taille d'éclaircissage
- La taille de réduction de couronne
- L'haubanage
- Les soins des plaies
- Le broyage des produits de taille, l'épandage à la demande du maître d'œuvre ou l'évacuation
- Le chargement, le transport des rémanents de taille
- Le nettoyage du chantier

Nota : Un arbre est repéré comme "protégée" l'élagage devra être réalisé de manière très légère limité uniquement à la stricte nécessité des travaux pour la création du cheminement PMR

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

*Suivant nécessité à confirmer par l'entreprise lors de la remise de son offre via une visite du site
Arbres, arbustes et végétaux se trouvant dans l'emprise de la création du cheminement PMR*

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 24
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

2.3.3 Stabilisé 0/10 traité au liant hydraulique compris déblais et remblais nécessaires

L'entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre de grave 0/10 traité au liant hydraulique :

- Les déblais et remblais nécessaires à la mise à niveau altimétrique, y compris décapage des revêtements existants et évacuation des bordures existantes éventuelles
- La réalisation suivant nécessité d'un cloutage suivant nécessité
- Réglage et compactage du fond de forme par compacteur adapté au terrain et soumis à l'approbation du maître œuvre,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile anticontaminant classe 5 et résistant compris recouvrement des lès,
- La réalisation d'une couche de forme conforme en GNT 0/31.5
- Épaisseur de mise en œuvre : 20 cm finie
- Le sable devra avoir les caractéristiques suivantes :
 - Être exempt de terres végétales, matières organiques ou sulfates.
 - Un équivalent de sable (E.S) supérieur à 40.
 - Une valeur au bleu de méthylène inférieure à 2 %.
 - Une teneur en éléments fins (< 80 pm) au moins égale à 8 %.
 - Les granulats friables tels que les calcaires tendres, susceptibles de se désagréger rapidement sous trafic, ainsi que les sables alluvionnaires roulés difficiles à compacter, sont à éviter.
 - De la même manière, les granulats poreux (coefficient d'absorption d'eau supérieur à 5 %), pouvant perturber l'hydratation du liant hydraulique sont à proscrire
- Formulation du sable traité :
 - Le dosage en liant hydraulique devra être de 8 % du poids des constituants secs.
 - La teneur en eau visée sera la teneur en eau WopN de l'Optimum Proctor Normal (OPN) du mélange. Dans le cas où les références de compactage Proctor du sable traité ne seraient pas disponibles, on pourra s'approcher de WopN en ajustant la teneur en eau du mélange pour obtenir une consistance " terre humide ".
 - L'eau utilisée sera de l'eau de ville, ou bien une eau propre répondant aux exigences de la norme NF P 18-303 sur l'eau pour les centrales de béton prêt à l'emploi
- Mise en œuvre :
 - Terrassement en déblais ou remblais complémentaire suivant nécessité
 - Mise en place éventuellement de planchettes en bordure pour contenir le sable.
 - Humidification le support.
 - Épandage en épaisseur régulière le sable traité sur le support.
 - L'épaisseur minimum de matériau compacté sera de 20 cm minimum. Prévoir que le compactage provoque une réduction de l'épaisseur d'environ 25 %.
 - En deux couches : Régalaage puis compactage du sable traité avec un compacteur à bille de la manière suivante :
 - * une passe sans vibration,
 - * un aller et retour en vibrant,
 - * une dernière passe sans vibration
 - * Le délai entre la première et la seconde couche ne devra pas excéder 3 h
 - Après compactage , le sable traité en place devra avoir une densité sèche supérieur à 95% de la densité à l'Optimum Proctor Normal (OPN)
 - Possibilité de rendre la surface plus granuleuse par balayage ou ratissage après compactage suivant demande architecte.
 - A l'issue du compactage, protéger la surface de l'ouvrage avec un polyane pendant au moins 24 heures

Nota : la couleur du sable à mettre en œuvre sera au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Y compris toutes sujétions de forme de pente pour l'évacuation des eaux de pluies.

Nota : les profils en long et en travers seront conformes à la réglementation PMR

Mode de métré : au m² horizontal

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 25
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Localisation :

Pour création du cheminement PMR au Nord, Est et Sud-Est de la parcelle

Cheminement de 1.40 ml de largeur minimum conformément à la réglementation PMR

2.3.4 Mise à niveau des regards et tampons existant

Les tampons des regards de visite ou boîte de branchement existant seront mis à niveau en tenant compte des nouvelles cotes projet (à rehausser ou à surbaisser), comprenant :

- Le descellement, le scellement béton en tenant compte du projet,
- La fourniture, la pose de rehausse si nécessaire,
- La dépose, le remplacement et le scellement d'élément de regard,
- Le remplacement du tampon et cadre si nécessaire.
- Compris toutes sujétions de raccord des réseaux dans les regards,
- Toutes les sujétions nécessaires à la mise à niveau des regards et tampons

Mode de métré : A l'ensemble.

Localisation :

Pour les regards et tampons se trouvant dans l'emprise du cheminement

2.3.5 Bordures en béton

Fourniture et pose de bordures béton préfabriquées, compris :

- Le transport et la livraison à pied d'œuvre,
- L'implantation, le piquetage, les terrassements et le nivellement de la fouille, y compris évacuation à la décharge publique des matériaux indésirables,
- La réalisation des fondations par lit de béton d'une épaisseur de 0,20 m dosé à 250 kg de CPJ 45,
- La réalisation d'un épaulement sur toute la longueur de la bordure (avec renforcement des angles rentrant du côté circulé) en béton dosé à 250 kg de CPJ 45),
- Le lit et l'épaulement devront être exécutés en même temps,
- La réalisation des coupes (soignées) à la scie à eau,
- **La réalisation de zones en arrondis suivant plans de l'Architecte,**
- La confection des joints façonnés au ciment dosé à 600 kg de CPJ 45,
- Les ragréages éventuels,
- Les bordures seront de Classe A100 NF 98302.

Mode de métré : Au mètre linéaire suivant type.

2.3.5.1 Bordures type P1

Localisation :

En délimitation du cheminement PMR

2.3.6 Clôture

2.3.6.1 Clôture grillagée à maille rigide

Fourniture et mise en œuvre d'une clôture en panneaux rigides de type Panneaux 555 de chez Normaclo ou équivalent; comprenant :

- Toutes sujétions d'implantation,
- La fourniture et mise en place par scellement des poteaux métalliques rond de section adaptée, avec protection par galvanisation à chaud et plastification, espacés tous les 2.50 m environ,
- Compris réalisation des massifs de fondation (comprenant déblais, béton, acier HA, remblais, etc...)
- La fourniture et mise en place de panneaux rigides, grillage à mailles rectangulaires 200 x 55 mm avec nervures de renfort horizontales, , avec protection par galvanisation à chaud et plastification, diamètre des fils : 5 mm
- La hauteur des poteaux devra être ajustée en fonction des arases existantes des murets afin que la clôture soit installée dans une logique de rectitude de l'arase supérieure,
- Hauteur totale de la clôture : 2.00 m environ
- Fixation des panneaux par pièces spéciales, réglages et toutes sujétions.

La couleur des plastifications sera précisée ultérieurement par le Maître d'Œuvre dans la gamme standard du fabricant.

Mode de métré : au ml

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 26
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Localisation :

En séparatif de la zone "public" de la zone "privée" :

Au nord : depuis l'angle "Nord-Ouest" du bureau accueil jusqu'à la limite de parcelle Nord

Au Sud : depuis l'angle "Sud-Ouest" de la zone silence jusqu'à la limite de parcelle Sud

2.3.6.2 Portillon à maille rigide

Fourniture et mise en œuvre d'un portillon manuel en panneaux rigides de type Panneaux 555 de chez Normaclo ou équivalent; comprenant :

- Toutes sujétions d'implantation,
- La fourniture et mise en place par scellement des poteaux porteur de section adaptée de part-et-d'autre du vantail, avec chapeau en tôle soudé
- Compris réalisation des massifs de fondation (comprenant déblais, béton, acier HA, remblais, etc...)
- Vantail avec :
 - Remplissage : treillis simple fil 5 mm. Panneau soudé dans le cadre
 - Vide sous porte : 50 mm
 - Cadre : 50 x 50 mm
 - Serrure : Locinox intégrée, à canon européen livré avec 3 clés
 - Verrou de pied : Ø 20 en acier galvanisé
 - Gondage : Réglable. Ouverture à 180°. Ø 16 ou 20 mm selon porteur
- La fourniture et mise en place de panneaux rigides, grillage à mailles rectangulaires 200 x 55 mm avec nervures de renfort horizontales, , avec protection par galvanisation à chaud et plastification, diamètre des fils : 5 mm
- La hauteur des poteaux devra être ajustée en fonction des arases existantes des murets afin que la clôture soit installée dans une logique de rectitude de l'arase supérieure,
- Ensemble recevant un traitement anti-corrosion par galvanisation et finition par thermopoudré à 200° polyester de teinte RAL au choix de l'architecte
- Fixation des panneaux par pièces spéciales, réglages et toutes sujétions.

Dimension du portillon : 1.00 x 2.00 mht

La couleur des plastifications sera précisée ultérieurement par le Maître d'Œuvre dans la gamme standard du fabricant.

Mode de métré : à l'unité

Localisation :

Dans la clôture recoupant le cheminement PMR créé

Dans la clôture Nord

2.3.7 Socle béton support des modules extérieurs de VRV

Réalisation de socle béton support des modules extérieurs de VRV, comprenant :

- Les déblais et remblais nécessaires à la mise à niveau altimétrique, y compris décapage des revêtements existants et évacuation des bordures existantes éventuelles
- Réglage et compactage du fond de forme par compacteur adapté au terrain et soumis à l'approbation du maître œuvre,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile anticontaminant classe 5 et résistant compris recouvrement des lès,
- La réalisation d'une couche de forme conforme en GNT 0/31.5 de 20 cm d'épaisseur fini
- La fourniture et la réalisation d'une dalle béton armé dosé à 350 kg de 15 cm d'épaisseur parfaitement lissée
- Aciers HA et TS suivant étude d'exécution à charge de l'entreprise
- La reprise à l'identique des revêtements de surfaces attenante
- Toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre

Dimension du socle : 4.50 x 0.50 m environ

Mode de métré : A l'unité

Localisation :

Socle béton support des modules extérieurs de VRV suivant indication des lots techniques

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 27
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

2.3.8 Réseaux extérieurs

Les travaux de réalisation de tranchées comprennent :

Ouverture de fouilles réalisées mécaniquement ou manuellement pour travaux d'installation ou de construction à ciel ouvert de réseaux divers en infrastructure comprenant :

- Découpe à la scie ou par autre moyen approprié des revêtements de surface pour une démolition nette et franche, sans détérioration des parties conservées le cas échéant,
- Démolition de surfaces enrobées par tous moyens nécessaires à l'exception d'explosifs, compris bordures non conservées et tous ouvrages incorporés, et toutes sujétions,
- Toutes précautions pour les bordures conservées sur les zones adjacentes,
- Le rejet sur berge et mise en dépôt provisoire des déblais,
- Les sujétions diverses telles que le blindage et épuisement d'eau,
- Le dressement et nivellement des parois et du fond de fouille,
- Le franchissement d'obstacles particuliers, les surprofondeurs et interventions manuelles pour passage sous mur, muret et autres fondations,
- L'enlèvement et le transport à la décharge des déblais excédentaires (y compris droits de décharge),
- Mise en sécurité avant travaux, contre les chutes dans les fouilles, et balisage des zones de travail,
- La remise en état de toutes perturbations éventuelles.

Lit de pose :

- Fourniture et mise en place de sable concassé sur une épaisseur moyenne de 0,10 m étalé en fond de fouille, et mise en place jusqu'à + 0.20 m de la génératrice supérieure de la canalisation ou du fourreau.

Remblaiement de tranchées :

- Remblaiement de tranchée sous chaussée ou terrain de toute nature, comprenant fourniture, mise en œuvre et compactage de tout-venant 0/80 en plusieurs couches suivant l'épaisseur de matériaux sachant que la première couche de tout-venant doit être de 0,20 m sur le lit de sable (le sable étant compté par ailleurs) et de 0,30 m d'épaisseur pour les couches suivantes.
- Evacuation des déblais supplémentaires aux décharges de l'entreprise
- Finition des revêtements de surface identiques à l'existant :
 - Par mise en place d'enrobés BBSG identiques aux enrobés existants pour les raccordements sur le domaine public.
 - Par mise en place de terre végétale et enherbement
 - Par mise en place de pavés neufs identiques aux existants ou récupérés et nettoyés sur leurs états leurs permet

Les travaux de réseaux sous domaine public devront être obligatoirement réalisés par une entreprise agréée par la Régie des Eaux.

L'entreprise devra prévoir dans son offre de prix les démarches nécessaires aux autorisations de permission de voirie pour les raccordements des réseaux.

L'entreprise inclura dans ses prix unitaire la réalisation d'une inspection télévisée des réseaux créés.

2.3.8.1 Courants faibles et fort

2.3.8.1.1 Regard de tirage

Fourniture et pose en tranchée ouverte de regard de tirage préfabriquée, comprenant:

- La fourniture à pied d'œuvre et l'approche,
- Les fouilles annexes pour surprofondeur et surlargeur (compris les évacuations),
- La fourniture, mise en œuvre, réglage et compactage d'un lit de pose en tout-venant 0/80 de 0.30 m d'épaisseur,
- Le calage et nivellement de la chambre,
- Le percement, scellement et raccord des fourreaux suivant dispositions homologuables (gabarits),
- Le ragréage soigné de l'ensemble (compris raccordement des fourreaux provenant des bâtiments et de l'antenne),
- Le remblai du vide restant en tout-venant 0/80 et compactage,
- Le bétonnage amont et aval des fourreaux suivant prescriptions PTT,

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Jun 2026	Ind. DCE	Page 28
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

- La fourniture et pose du cadre et des tampons de couverture,
- La protection provisoire de l'ouverture,
- Le nettoyage de la chambre,
- La remise à la cote éventuelle.

Mode de métré : A l'unité suivant dimension

Localisation :
Au droit du portillon Est

2.3.8.1.1.1 De 60 x 60 cm

Localisation :
En pieds du portillon Est
À l'angle Nord-Est de la salle des archives au sous-sols

2.3.8.1.2 Fourreaux : 4 TP 42/45

Fourniture et pose de 4 TP 42/45 série renforcée comprenant:

- La réalisation des tranchées compris remblaiement et réalisation du revêtement de finition suivant description faite à l'article 3.3 *Réseaux Extérieurs*.
- La fourniture à pied d'œuvre et l'approche,
- La mise en place des fourreaux,
- La fourniture et déroulage en tranchée de grillage avertisseur avec fil de détection métallique aux couleurs conventionnelles, de 0,40 m de largeur et posé à 0,40 m au-dessus de la génératrice supérieure du réseau concerné.
- La façon des coupes, joints manchonnage ou obstruction des extrémités,
- Les calages divers,
- Les contrôles,
- Toutes éventuelles réinterventions (y compris recherche, découverte des fourreaux et remise en état des sols) en cas d'impossibilité de passage des câbles,
- La découpe à la scie du revêtement de la chaussée, démolition, évacuation en décharge et réfection à l'identique,
- La connexion sur la chambre compris toutes sujétions de terrassements et de finition,
- Le manchonnage sur fourreaux laissés en attente du lot ELECTRICITE à proximité du bâtiment,
- Les essais et contrôle.
- Y compris pénétration à l'intérieur du bâtiment sur 1.00 m

Mode de métré : Au ml.

Localisation :
Pour alimentation contrôle d'accès du portillon

2.4 Isolation des combles

Avant mise en œuvre et réalisation des platelages techniques l'entrepreneur devra vérifier la capacité portante de la structure (solives, pannes, plancher, etc..). Existante.

Dans le cas où la capacité portante serait insuffisante, l'entrepreneur devra en avvertir sans délais le Maître d'ouvrage afin de définir un nouveau procédé d'isolation.

L'ensemble de la justification sera à soumettre à l'approbation du bureau de contrôle.

2.4.1 Dépose de l'isolation existante

Prestation comprenant :

- Dépose de l'isolant existant en toute nature en un plusieurs lits
- L'emballage étanche des isolants déposés
- La descente en pieds de bâtiment
- L'évacuation en décharge
- Toutes sujétions de dépose
- Compris toutes sujétions de prise en compte des contraintes d'accès.

Mode de métré : Au m².

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 29
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Localisation :

RdC :

- *En combles se trouvant sur l'emprise accueil public*
- *En comble se trouvant dans toute la zone salle des agents*

2.4.2 Isolation des combles avec membrane pare-vapeur - En ouate de cellulose soufflée

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique sur membrane pare-vapeur sur grille à plafonds existante, comprenant :

- Fourniture et pose de membrane pare-vapeur en polypropylène armé d'un voile non tissé, de type Membrane StopVap de chez Isover ou techniquement équivalent, bénéficiant d'un Avis Technique,
- Pose en sous-face de l'isolant,
- La continuité du pare vapeur sera à assurer par scotchage,
- Compris toutes sujétions d'étanchéité au passage des gaines électriques, au jointoiement des lés, au passage des conduits de gros diamètre et en périphérie des faux plafonds,
- Ensemble mis en œuvre suivant l'Avis Technique du produit,
- Fourniture et mise en œuvre d'un isolant **en Ouate de cellulose soufflée**
- Y compris toutes sujétions de contrôle de l'épaisseur mise en œuvre par pige
- **Y compris toutes sujétions de réalisation de coffrage en bois maintenant l'isolant au contour des trappes d'accès en combles**
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre complémentaires.

Caractéristiques de l'isolant :

- Réaction au feu : Euroclasse E
- $\lambda = 0.039 \text{ m}^2.\text{K/W}$,
- $R = 6.00 \text{ m}^2.\text{°C/W}$,
- Épaisseur mise en œuvre minimale de 295 mm permettant une épaisseur finale après tassement de 234 mm
- Isolant bénéficiant de la certification ACERMI.

Mode de métré : Au m².

Localisation :

RdC :

- *En comble se trouvant dans toute la zone salle des agents*

2.4.3 Isolation des combles avec membrane pare-vapeur - En laine de roche déroulée

Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique sur membrane pare-vapeur sur pannes bois existantes, comprenant :

- Fourniture et pose de membrane pare-vapeur en polypropylène armé d'un voile non tissé, de type Membrane StopVap de chez Isover ou techniquement équivalent, bénéficiant d'un Avis Technique,
- Pose en sous-face de l'isolant,
- La continuité du pare vapeur sera à assurer par scotchage,
- Compris toutes sujétions d'étanchéité au passage des gaines électriques, au jointoiement des lés, au passage des conduits de gros diamètre et en périphérie des faux plafonds,
- Ensemble mis en œuvre suivant l'Avis Technique du produit,
- Fourniture et pose de rouleau en laine de roche, revêtu d'un kraft polyéthylène. Roulrock kraft de chez Rockwool ou équivalent,
- Pose en 2 couches croisées de 100 + 140 mm soit un total de 240 mm d'épaisseur,
- Pose déroulée
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre complémentaires.

Caractéristiques de l'isolant :

- Réaction au feu : Euroclasse A2-s1,d0,
- $\lambda = 0.004 \text{ m}^2.\text{K/W}$,
- $R = 6.00 \text{ m}^2.\text{°C/W}$,
- Isolant bénéficiant de la certification ACERMI.

CPAM	CPAM de Bourgoin-Jaillieu	Date Juin 2026	Ind. DCE	Page 30
	Cahier des Clauses Techniques Particulières			

Mode de métré : Au m².

Localisation :

RdC :

- *En combles se trouvant sur l'emprise accueil public*

2.4.4 Plancher technique dans les combles

Réalisation d'un plancher technique dans les combles comprenant :

- La fourniture et la pose de chevrons traité, fixés sur les entrails des fermettes,
- La fourniture et la pose d'un solivage en sapin de pays traité fixé sur les chevrons,
- La fourniture et la pose d'un plancher en aggloméré bois CTBH, épaisseur 22 mm, vissé sur solivage,
- Le renforcement des entrails suivant nécessité permettant la reprise des nouvelles charges (Plancher techniques, caisson de ventilation d'environ, etc...)
- Ensemble des éléments bois traités fongicide, insecticide et anti-termites,
- **Compris toutes sujétions de découpes et d'adaptation du platelage au droit des passages de réseaux de ventilation,**
- **Compris toutes sujétions de création de chevêtre permettant la mise en place des trappes d'accès en comble,**
- Toutes sujétions de découpes, d'adaptations et de finition pour un parfait fonctionnement de l'ouvrage.

Nota : L'ossature porteur du plancher technique sera mise en place avant mise en œuvre de l'isolant et devra permettre de reprendre toute sont l'épaisseur permettant la mise en œuvre du CTBH sans écrasement de l'isolant

Mode de métré : Au m².

Localisation :

Sur environ 30 % de la surface d'emprise des combles suivant nécessité de cheminement à définir en phase d'Exé:

- *En combles se trouvant sur l'emprise accueil public*
- *En comble se trouvant dans toute la zone salle des agents*